



Monsieur Philippe Henry
Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du territoire et de la
Mobilité
Rue des Brigades d'Irlande 4
5100 Namur

Vos réf. : ADT/JAD/MDA/DAM/fil/0/

Nos réf. : 1836/jg/lmb/mib/tom/mdu/vbi

Annexe(s) : /

Namur, le 26 novembre 2013

Monsieur le Ministre,

Concerne : Cartographie éolienne en Wallonie - Avis

Votre demande d'avis datée du 6 septembre 2013, qui nous est parvenue le 30 septembre 2013, a retenu notre meilleure attention.

Au vu de la position adoptée par de très nombreuses communes dans ce dossier à l'issue de l'enquête publique, et au regard des documents soumis à l'enquête publique, en particulier les imprécisions et données incertaines, relevées par divers communes et organismes consultés, l'Union des Villes et Communes de Wallonie s'interroge sur le caractère complet des informations dont celles-ci disposent.

En effet, l'enquête publique et les débats en cours au niveau des communes ont mis en lumière un ensemble de controverses scientifiques majeures pesant sur la bonne information nécessaire aux conseils communaux pour se positionner adéquatement sur les documents soumis à consultation.

Ainsi, les éléments suivants posent problème pour permettre aux communes de se prononcer en toute connaissance de cause:

- l'absence d'études au niveau des infrasons et basses fréquences dans le cadre du rapport d'étude d'incidences;
- l'écart entre les lignes directrices retenues pour l'établissement de la norme de bruit et le rapport d'avril 2013 du Conseil Supérieur de la Santé qui recommande de se conformer aux directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), afin d'éviter les nuisances graves et le trouble du sommeil, à savoir des niveaux sonores inférieurs à 45 dB(A) en journée et à 40 dB(A) la nuit ;
- les incertitudes sur le niveau de productible éolien estimé compte tenu du caractère partiel ou incertain de certaines données utilisées (exclusion de l'implantation d'éoliennes en forêt vs prise en compte des seules zones forestières inscrites au plan de secteur);
- l'absence de mise à disposition des acteurs soumis à consultation du productible des différentes sources d'énergie renouvelable en Wallonie et de la part de l'éolien dans le mix renouvelable wallon.

Il apparaît en outre que le rapport d'incidences sur l'environnement porte sur la carte positive de référence traduisant le cadre de référence actualisé relatif au grand éolien en Région wallonne et non sur la carte des lots, soumis à enquête publique et à consultation.

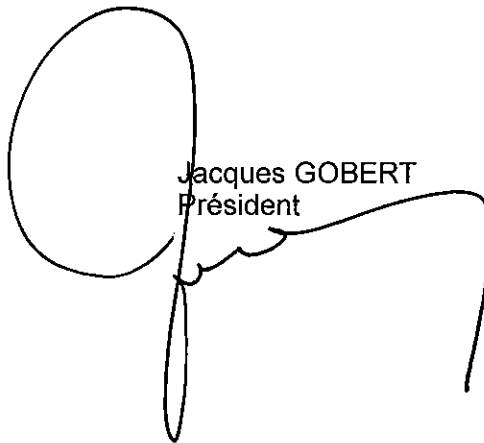
Par ailleurs, il nous semble délicat pour nos membres de se positionner sur ladite cartographie sans disposer des éléments utiles du dispositif légal complet (en l'occurrence le décret éolien), et notamment quant au rôle et à la place des communes dans les décisions d'implantations éoliennes.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie demande dès lors la levée des controverses scientifiques et la mise à disposition des communes des résultats des études complémentaires nécessaires, ainsi que du dispositif décretaal qui doit les associer étroitement au processus décisionnel d'implantation d'éoliennes, afin de leur permettre de se positionner en pleine connaissance de cause quant au développement éolien en Wallonie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Louise-Marie BATAILLE
Secrétaire générale



Jacques GOBERT
Président

Conseiller : Marianne Duquesne, tél. 81 24 06 76, e-mail : marianne.duquesne@uvcw.be
Directeur de Département : Tom De Schutter, tél. 081 24 06 30, e-mail : tom.deschutter@uvcw.be
Secrétaire générale adjointe : Michèle Boverie, tél. 081 24 06 15, e-mail : michele.boverie@uvcw.be

Le présent courrier est adressé aux destinataires suivants:

- Monsieur Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique
- Monsieur Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité
- Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président
- Monsieur André Antoine, Vice-Président
- Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux